



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2023 N°98  
17 novembre 2023

-Décision du 8 novembre 2023 relative à la programmation des jours de chômages pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 *écluse n° 1.2 de Venette (125 m x 12 m) sur l'Oise canalisée se déroulera du 21 novembre 2023 au 30 novembre 2023 inclus (chômage ajouté)	P 2
-Décision n°2023/UTI CRR/29 du 7 novembre 2023 interdisant du 27 novembre au 15 décembre 2023 l'accès au chemin de halage depuis le contrebas du rond point du tunnel routier de la citadelle sur une longueur de 35 mètres sur le territoire de la commune de Besançon	P 3
-Décision du 15 novembre 2023 portant délégation de signature du directeur territorial à ses collaborateurs *ordonnateurs secondaires <b>Direction territoriale Sud-Ouest</b>	P 4

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la programmation des jours de chômages  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 5 décembre 2022 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse 1.2 de Venette du 6 novembre 2023 présenté par la Direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Chômage ajouté :**

Le chômage de l'écluse n° 1.2 de Venette (125 m x 12 m) sur l'Oise canalisée se déroulera du 21 novembre 2023 au 30 novembre 2023 inclus.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 8 novembre 2023

**Par délégation du Directeur général,  
Le responsable adjoint de la division,  
patrimoine, exploitation et maintenance**

**Signé**

**David TURPIN**

## DECISION

**N° 2023/UTI CRR/29**

**Direction  
Territoriale  
Rhône Saône**

Interdisant du 27 novembre au 15 décembre 2023 l'accès au chemin de halage depuis le contrebas du rond point du tunnel routier de la citadelle sur une longueur de 35 mètres sur le territoire de la commune de Besançon

**Unités  
Territoriales**

**Unité Territoriale  
d'Itinéraire  
Canal du Rhône  
au Rhin**

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 23 août 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD

## DÉCIDE

### **Article 1**

Afin de permettre les travaux de réparation du mur de Tarragon à Besançon par l'entreprise TPRE, l'accès au chemin de halage est strictement interdit à la circulation piétonne et aux cycles depuis le contrebas du rond-point du tunnel routier de la citadelle sur une longueur de 35 mètres au PK 74,000 sur le territoire de la commune de BESANCON du 27 novembre au 15 décembre 2023.

### **Article 3**

La signalisation et la fermeture du chantier seront assurées par l'entreprise chargée des travaux.

### **Article 4**

Une déviation sera mise en place par Grand Besançon Métropole.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon, le 7 novembre 2023

### **Diffusion :**

- Grand Besançon Métropole
- Centre exploitation UTI secteur Besançon

La directrice territoriale adjointe  
Signé  
Frédérique BOURGEOIS

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon  
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 30 janvier 2013 d'organisation des fonctions budgétaire et comptable de la direction territoriale Sud-Ouest,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant création d'un service à comptabilité distincte intitulé "plantations du canal du midi",

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 05 novembre 2018 nommant M. Henri Bouyssès directeur territorial Sud-Ouest,

Vu la décision du 12 juillet 2022 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest.

**Direction  
Territoriale  
Sud-Ouest**

**Unité affaires  
juridiques**



## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1 :**

La certification du service fait et des factures, sous forme dématérialisée dans l'application budgétaire et comptable SICAVE, est reconnue comme valant ordre de payer au gestionnaire comptable pour les catégories de dépense sur service fait.

Délégation est donnée, à l'effet de certifier les services faits et les factures dans l'application SICAVE, donnant ordre de payer les dépenses, à :

- Noam COIGNARD, gestionnaire comptable
- Olivier MEUNIER, gestionnaire comptable

Il est rappelé que dans le cadre de la maîtrise des risques comptables et financiers, la répartition des tâches entre les acteurs doit conduire à une distinction entre l'agent qui commande et celui qui certifie une même opération.

### **ARTICLE 2 :**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 15 novembre 2023

Le Directeur Territorial Sud-Ouest,

Signé

**Henri Bouyssès**